

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la Ville et le lycée Henri Bergson, relative à l'action Cap en Sup**

Délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
075-200000693-20251215-DCA2025055-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de la fondation étudiante pour la Ville - Afev, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège 221 rue Lafayette à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement, et avec le Lycée Henri Bergson, établissement public local d'enseignement, sis 27 rue Édouard Pailleron à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, relative aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre de l'action Cap en Sup, labellisée cordée de la réussite, pour l'année académique 2025-2026.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

